

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°2022/07

Portant interdiction de la baignade et du plongeon dans la piscine naturelle située en amont du pont de Pargula, ruisseau de SATTU (FIUMICICOLI) , lieu-dit VARONU 20170 CARBINI

Le Maire de la Commune de CARBINI,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'accident survenu le samedi 30 juillet 2022 suite à l'éboulement d'un rocher faisant une victime sur la partie du territoire appartenant à la Commune de Carbini,

CONSIDERANT que les limites du territoire communal suivent le ruisseau de SATTU (FIUMICICOLI) ;

CONSIDERANT que pour la partie du territoire lui appartenant, la Commune de Carbini est tenue de prendre des mesures visant à interdire la baignade et le plongeon ;

CONSIDERANT que cette piscine naturelle n'est pas aménagée pour la baignade et les plongeurs et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes notamment pour des risques d'éboulement ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade et de plongeon dans la piscine naturelle située sur la Commune de Carbini, ruisseau de SATTU (FIUMICICOLI) lieu-dit VARONU 20170 CARBINI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge et remplace l'arrêté 2022/06 du 01/08/2022 ;

ARTICLE 2: La baignade et le plongeon sont formellement interdits dans la piscine naturelle située sur le territoire de la Commune de Carbini, ruisseau de SATTU (FIUMICICOLI) lieu-dit VARONU 20170 CARBINI ;

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal,

ARTICLE 4 : Deux panneaux d'interdiction seront implantés sur place afin d'en informer la population ;

ARTICLE 5 : Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte Lucie de Tallano, seront chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la brigade de Gendarmerie de Sainte Lucie de Tallano et à monsieur le Préfet de Corse-du -Sud ;

CARBINI, le 02 aout 2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compte de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000616-20220802-202207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Affichage : 01/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Jean Jacques NICOLAI,